



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Procédure adaptée

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) n° 202205

complétant les dispositions du CCAG/FCS
- arrêté du 30 mars 2021 paru au JO le 1er avril 2021

OBJET :

Marché de fourniture et livraison de produits, petits matériels d'entretien, d'hygiène et de protection, et produits d'entretien industriel pour les besoins des services de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Communauté de Communes de la Montagne Noire

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Marché n°2022051 (Lot 1)

Marché n°2022052 (Lot 2)

Marché n°2022053 (Lot 3)

ARTICLE 1- OBJET DU MARCHE : DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de produits, petits matériels d'entretien, d'hygiène et de protection, et produits d'entretien industriel pour les besoins des services de la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

1-2 Forme et durée du marché

La consultation est soumise aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2152-7 du Code de la Commande Publique (CCP). Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire réputé à bons de commande. Il se compose de trois (3) lots :

- Lot n°1 : produits et petits matériels d'entretien Marché n° 2022051
- Lot n°2 : produits d'hygiène et de protection Marché n° 2022052
- Lot n°3 : produits d'entretien industriel Marché n° 2022053

La durée du marché est d'un (1) an ferme, reconductible un (1) an, à compter de la date de notification du marché.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la remise des offres.

Les quantités annuelles estimées (suivant Bordereaux des Prix Unitaires) ne constituent qu'une estimation et n'engagent en aucun cas la collectivité à commander ces quantités. Elles visent uniquement à estimer le montant annuel du marché.
Toutes les marques et références figurant dans les différentes pièces du DCE sont citées à titre indicatif.

1-3 Réalisation du marché

Les prestations feront l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins exprimés par les services de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, par courriel. Ils pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Avant toute livraison, le bon de commande sera dûment validé par le représentant du pouvoir adjudicateur ou toute personne dûment habilitée.

En raison du caractère multi-sites des services la Communauté de Communes, le représentant du pouvoir adjudicateur émettra au maximum un bon de commande par mois, individualisant les différents sites destinataires des commandes et des livraisons.

Cette différenciation par site sera reprise dans la facturation.

Chaque bon de commande précisera :

- le numéro du marché
- le nom et l'adresse du titulaire
- le(s) destinataire(s) et le(s) site(s) de livraison
- la nature des produits et matériels à fournir ou la référence au devis joint en annexe
- les quantités

ARTICLE 2- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous dans leur ordre de priorité :

- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Les bordereaux de prix unitaires (BPU) valant détails quantitatifs estimatifs (DQE)

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales CCAG/FCS applicable aux marchés de publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 30 mars 2021)
- L'offre technique du titulaire, fiches techniques et fiches de sécurité.
- Le catalogue sur lequel le candidat indiquera son tarif et la remise consentie à la collectivité ;
- Les échantillons demandés.

ARTICLE 3- PIECES A FOURNIR :

Elles concernent les pièces constitutives du marché ci-dessus décrites paraphées et signées ainsi que les pièces particulières décrites au Règlement de Consultation.

ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

4-1 Délai de livraison

Sauf stipulation différente dans les bons de commande, le délai de livraison maximal est de dix (10) jours ouvrés. Le délai de livraison court à partir du jour de la réception du bon de commande par le titulaire.

Dans le cas où une commande serait incomplète (reliquat), le fournisseur dispose d'un délai de 8 jours ouvrés maximum après livraison pour compléter sa commande.

4-2 Modalités de livraison

La Communauté de Communes de la Montagne Noire souhaite recevoir des commandes complètes, emballées pour, et identifiables par, les sites référencés sur le bon de commande. Celles-ci seront livrées du lundi au vendredi inclus, hors mercredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 sur chaque site.

Sites correspondant aux commandes :

- Siège social : Route de Mas-Cabardès 11380 Les Ilhes-Cabardès
- Services techniques : Zone artisanale La Cabasse - 11390 Cuxac-Cabardès
- Ecoles :
 - Lastours : 21, Route des Quatre Châteaux - 11600
 - Mas-Cabardès : 4, Avenue du Théron - 11380
 - Les Martys : 2, Place de la Mairie - 11390
 - Salsigne : 9, Grand' Rue - 11600
 - Villardonnel : 22, Route de Salsigne - 11600
 - Caudebronde : Grand' Rue - 11390
 - Cuxac-Cabardès : La Bonde - 11390
 - Fontiers-Cabardès : 5, Rue de la Mairie - 11390
 - Saint Denis : 13, Route de Saissac - 11310
 - Saissac : 18, Rue République - 11310
- Crèches :
 - SMA Collin-Colline à Cuxac-Cabardès :
Lotissement B. et J. GLORIES -11390
 - SMA Les Petits Montagnards à Saissac :
Las Fountetos - 11310
- Piscine Intercommunale à Cuxac-Cabardès :
Le Village - 11390
- Office Intercommunal de Tourisme à Saissac :
Avenue Maurice Sarraut - 11310

4-3 Vérification des livraisons

La Communauté de Communes se réserve le droit de procéder à toute vérification qualitative et quantitative des produits livrés. Lorsque le résultat des vérifications est satisfaisant, l'admission du produit est prononcée par le pouvoir adjudicateur sous réserve de vices cachés éventuels. Le bon de livraison est signé. La livraison peut être refusée si le résultat des vérifications n'est pas satisfaisant.

4-4 Conditions environnementales

Il est demandé aux opérateurs économiques de présenter une « option » écologique sur certains produits consistant en ce qu'ils présentent des qualités « biodégradables » ou écolabel ou autre certification officielle et un intérêt tout particulier au respect de l'environnement.

Les candidats devront répondre à l'offre de base. Chaque candidat présentera en plus une seule et unique option écologique par produit, pour lequel la case est cochée sur le BPU et y indiquera le prix unitaire correspondant.

Cette proposition devra répondre aux normes ou obligations en vigueur.

4-5 Conditionnement

Si le conditionnement indiqué dans le bordereau de prix n'existe pas chez l'opérateur, il lui est demandé d'intégrer sa proposition dans un nouveau bordereau respectant la numérotation des références et précisant le conditionnement proposé.

ARTICLE 5- PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans la livraison des fournitures et matériels par rapport aux délais contractuels ou de retard dans la restitution d'une fourniture défectueuse ou de remplacement, des pénalités de retard seront appliquées au titulaire (cf. article 14 chapitre 3 du CCAG/FCS).

ARTICLE 6- OPERATION DE VERIFICATION ET D'ADMISSION

Ces opérations se feront conformément au chapitre 5 du CCAG/FCS.

ARTICLE 7- CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES

Les prix des fournitures et matériels pratiqués sont les prix du bordereau des prix unitaires propres à chaque lot.

Ils sont appliqués aux quantités réellement livrées. Ils sont réputés comprendre toutes les charges frappant les fournitures, les matériels, leur emballage et leur transport jusqu'au lieu de livraison.

Les prix fixés sur le(s) BPU sont réputés fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du marché.

Les bordereaux de prix listent les principaux produits et matériels commandés pour les besoins actuels des services. Ces listes ne sont cependant pas exhaustives, aussi la collectivité pourra être amenée à passer commande auprès des titulaires sur d'autres références du (ou des) catalogue(s) ou nouveauté(s), uniquement dans le cadre des prestations objets du marché.

Le candidat devra ainsi fournir un catalogue détaillé indiquant les références de ses produits, leur tarif initial et le tarif fournisseur minoré de la remise indiquée dans l'acte d'engagement.

Les offres promotionnelles éventuelles du titulaire à l'égard de l'ensemble de sa clientèle sont accessibles au pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engage à l'en informer et à lui appliquer le tarif le plus avantageux.

La TGAP s'appliquant sur certains produits, elle sera affichée séparément du prix unitaire des produits.

Il est demandé au candidat de s'engager à proposer les mêmes tarifs pour les références présentes sur les BPU aux 22 communes membres de l'EPCI afin d'évoluer ensemble vers la constitution ultérieure d'un groupement de commandes (cf. annexe liste des communes membres).

ARTICLE 8- MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE

A la livraison, le titulaire établira une facture conformément au bon de commande préalablement établi, en respectant la règle suivante :

1 facture par mois

La facture est déposée sur la plate-forme Chorus Pro.

Elle porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante
- L'IBAN et les références du compte bancaire ou postal du titulaire tel que précisé dans l'AE
- La référence du marché
- Le numéro et la date de la facture
- La référence du bon de commande et du/des site(s) de livraison clairement identifié(s)
- Le détail des fournitures et matériels facturés (désignation, quantités, prix unitaire du BPU)
- Le montant total hors TVA de la facture
- La TGAP s'il y a lieu
- Le taux de TVA et le montant TTC de la facture.

Le mandats de paiement seront ordonnés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le mandatement de la somme arrêtée intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de remise par le titulaire de sa facture.

Les mandats de paiement seront assignés par le Service de Gestion Comptable de Carcassonne.

ARTICLE 9- ASSURANCES

Le prestataire tient à disposition du pouvoir adjudicateur une attestation d'assurance de responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou dommages causés lors de l'exécution des prestations.

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à disposition et tant qu'il en dispose, les matériels, les objets et les approvisionnements qui lui ont été confiés ou dont il a la garde et de justifier qu'il s'est acquitté de cette obligation d'assurance.

ARTICLE 10- AVANCE FORFAITAIRE

Aucune avance forfaitaire n'est versée.

ARTICLE 11- RETENUE DE GARANTIE

Sans objet.

ARTICLE 12- RESILIATION

Les dispositions du chapitre 7 du CCAG/FCS s'appliquent.

ARTICLE 13- SUPPRESSION DE MARQUE ET/OU DE GAMME

Dans l'hypothèse d'abandon d'une marque, d'une gamme ou d'un produit proposé dans le marché, le fournisseur en informe, dans les plus brefs délais le pouvoir adjudicateur. En cas de changement de produit du bordereau, le prix indiqué dans le marché ne pourra en aucun cas être revu à la hausse comme à la baisse, sans que le prestataire en ait préalablement informé par écrit (envoi d'un courrier électronique) la collectivité.

La gamme ou la marque proposée en remplacement doit être en tout point conforme et au moins équivalente à la référence supprimée. Les fiches techniques et/ou les catalogues correspondants seront transmis. De même, les données de sécurité de ces produits ou gammes de remplacement doivent obligatoirement être communiquées. Les modifications inhérentes aux produits devront être justifiées par écrit : modification des formulations, abandon de la référence, problème de distribution ou d'approvisionnement.

Annexe :

Liste des communes membres de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

- Brousses-et-Villaret
- Caudebronde
- Cuxac-Cabardès
- Fontiers-Cabardès
- Fournes-Cabardès
- Fraisse-Cabardès
- Les Ilhes-Cabardès
- Labastide -Esparbaïrenque
- Lacombe
- Laprade
- Lastours
- La Tourette-Cabardès
- Les Martyrs
- Mas-Cabardès
- Miraval-Cabardès
- Pradelles-Cabardès
- Roquefère
- Saint Denis
- Saissac
- Salsigne
- Villanière
- Villardonnel